Convention

Entre

FORMAPOSTE SUD EST

Et

L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Pour la formation de Licence professionnelle Assurance Banque Finance, parcours chargé de clientèle en apprentissage
Septembre 2026- août 2027
12 mois

La présente convention est conclue entre :

L'Université Lumière Lyon II, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Composante : UFR SEG **N° SIRET : 19691775100014 Code APE : 8542Z**
Sise 200, 18 quai Claude Bernard 69007 LYON
Représentée par Madame **Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN**, en sa qualité de présidente, dûment habilitée aux fins des présentes

D'une part,

Et :

FORMAPOSTE SUD EST
Technopôle de Château Gombert
"Les Baronnies" - Bât E
Rue Paul Langevin CS 5000513453 MARSEILLE CEDEX 13 Numéro de déclaration d'activité 93 13 18 100 13**Site de Bron N° SIRET 408 632 941 000 55**
Représenté par sa présidente Laetitia LOPEZ

D'autre part,

Vu le Code de l'éducation
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
Vu le Code du travail
Vu le Code civil

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule

La présente convention affirme la volonté de contribuer à une meilleure insertion professionnelle des jeunes et/ou demandeurs d'emploi en participant ensemble à leur formation de façon à leur faire acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

LICENCE PROFESSIONNELLE Droit, Economie, Gestion
Mention : Assurance, Banque, Finance
Parcours : Chargé de Clientèle
Code RNCP : 40193

Les parties conviennent des dispositions qui suivent, par la loi n° 2015-994 du 17 août 2015, et modifiée en 2018 par la loi n° 2018-1771 du 5 septembre 2018 sur la formation professionnelle et les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux formations en alternance (Partie 6, Livre II et III du code du travail).

Cette mise en œuvre s'intègre dans le cadre du Bulletin Ressources Humaines de La Poste paru le 1er octobre 2016 et celui du 21 octobre 2019.

La présente convention est établie dans le cadre des dispositions relatives à l'apprentissage – Livre II, sixième partie du Code du Travail, en conformité avec les dispositions générales :

Article L .6211-1 :
L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation. Il contribue à l'insertion professionnelle.

Il a pour objet de donner à des travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.

Article L.6211-2 :
L'apprentissage est une forme d'éducation alternée associant :

1° Une formation dans une ou plusieurs entreprises, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification objet du contrat entre l'apprenti et l'employeur ;
2° Des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprenants, dont tout ou partie peut être effectué à distance.

La durée de formation en centre de formation tient compte des exigences propres à chaque niveau de qualification et des orientations prévues par les conventions ou les accords de branches nationaux ou conclus à d'autres niveaux territoriaux mentionnés à l'article L.2261-23.

Sous réserve, le cas échéant, des règles fixées par l'organisme certificateur du diplôme ou titre à finalité professionnelle visé, cette durée ne peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat.

Les formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme sont soumises à un contrôle pédagogique associant les corps d'inspection ou les agents publics habilités par les ministères certificateurs et des représentants désignés par les branches professionnelles et les chambres consulaires, selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Toutes les formations du centre de formation sont organisées conformément à l'Article L. 6232-1. Un centre de formation peut conclure avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises une convention aux termes de laquelle ces derniers assurent tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le centre de formation et mettent à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement.

Article 1 : Objet et durée de la formation

La présente convention s'inscrit dans les conditions de mise en œuvre du diplôme de Licence professionnelle Assurance Banque Finance inscrit au RNCP sous le N° 14193. La Direction de l'éducation de la Poste engagera à dater du 1er septembre 2026 un groupe de 9 apprentis et ou alternants, sur la qualification de chargé de clientèle pour une durée de 12 mois.

Les coordonnées des apprentis et des équipes tutorales sont indiquées en annexe 1.
La durée de la formation est de 546 heures (à l'Université Lumière Lyon 2 et à l'Ecole supérieure de la Banque, délégation Auvergne-Rhône Alpes). La répartition des enseignements assurés par les partenaires éducatifs est indiquée sur l'annexe 2 : « fiche formation avec la répartition des heures de formation ». Ils seront dispensés conformément à un programme préétabli, lequel, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

La liste des enseignants et des formateurs habilités à former figure en annexe 3. Les apprentis recevront une formation pratique sur leur lieu d'apprentissage afin d'acquérir les compétences professionnelles de chargé de clientèle.

Le planning de la formation est indiqué en annexe 4.

Article 2 : Répartition des responsabilités

Formaposte Sud Est conserve la responsabilité administrative en qualité de donneur d'ordre. Par la présente convention Formaposte délègue la responsabilité pédagogique au partenaire Université Lumière Lyon 2 pour la mise en œuvre de la formation telle que décrite ci-dessous. Le partenaire s'engage à respecter ses obligations légales en tant qu'établissement recevant du public en formation et ses obligations en tant qu'employeur.

Formaposte Sud Est s'engage à assurer les 14 missions d'un CFA (article L6231-2 du code du travail) et en tant que CFA du Groupe La Poste :

- assurer la mise en place des contrats d'apprentissage et la gestion auprès de l'OPCO
- garantir la déontologie de la formation (respect des objectifs, des contenus pédagogiques et des conditions de mise en œuvre)
- organiser l'entretien individuel à 2 mois
- garantir l'accompagnement des apprentis et des équipes tutorales

L'équipe pédagogique est composée de :

- un référent pédagogique de l'Université Lumière Lyon 2
- un référent pédagogique de Formaposte Sud Est
- les équipes tutorales de La Poste : maîtres d'apprentissage et tuteurs

Le référent du partenaire éducatif, sous la responsabilité de l'Université Lumière Lyon 2 s'engage à assurer les missions suivantes pour la mise en œuvre de la formation :

- prendre en charge l'organisation pédagogique et logistique des enseignements.
  A ce titre, il mettra tout en œuvre pour faciliter les conditions matérielles de la vie de l'apprenti au sein de l'établissement
- respecter et mettre en œuvre la réglementation liée à la sécurité des personnes et aux conditions d'accessibilité pour tous les publics
- garantir l'adéquation de la formation dispensée avec les exigences de la certification (titre ou diplôme)

- communiquer aux apprentis le règlement intérieur de l'établissement
- s'assurer que les membres de l'équipe pédagogique ont les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mission relative à l'alternance et aux objectifs de la formation
- déterminer, mobiliser et évaluer les compétences des différents intervenants, adaptées à la formation suivie par les apprentis
- entretenir et développer les compétences de l'équipe pédagogique (démarche de formation continue)
- inscrire les apprentis au 1er septembre de l'année de formation
- participer aux actions et aux réunions de : comité de pilotage, réunion de rentrée, journée d'accueil, réunion d'équipes pédagogiques
- assurer l'interface entre les correspondants des apprentis et l 'équipe pédagogique
- établir le relevé des présences et des absences des apprentis en cours de formation et les transmettre à la fin de chaque semaine de cours à l'assistante pédagogique de Formaposte Sud Est
- s'assurer que Formaposte Sud Est est destinataire de toutes les informations concernant le suivi du groupe et l'accompagnement individuel des apprentis
- mettre à disposition des apprentis les ressources pédagogiques, les outils et l'accès aux systèmes d'information nécessaires à la formation
- mettre en place des actions de suivis des apprentis (rencontre, visite entreprise, contact équipes tutorales, livret pédagogique…)
- communiquer à Formaposte Sud Est la preuve des résultats aux examens (PV, listes des résultats affichés...)

En cas de rupture d'un contrat d'apprentissage en application de l'article L6222-18 du code du travail, et si l'apprenti souhaite le maintien de formation, le partenaire éducatif s'engage à l'accueillir et prend les dispositions nécessaires pour qu'il poursuive sa formation pendant six mois. Formaposte Sud Est engage alors la convention de stagiaire de la formation professionnelle et contribue à l'accompagner dans la recherche d'un nouvel employeur afin de lui permettre d'achever son cycle de formation.
Dans le cas d'une nouvelle signature d'un contrat d'apprentissage, Formaposte reste le porteur du contrat conformément à la réglementation.
Dans le cadre de l'accueil d'apprentis en situation de handicap, l'équipe pédagogique met en place les adaptations nécessaires à la prise en compte du handicap.

Si le comportement d'un apprenti nécessite la tenue d'un conseil de discipline pour non-respect du règlement intérieur du CFA ou de l'établissement partenaire, la direction de Formaposte Sud Est organise cette instance en associant le référent pédagogique de l'école partenaire. Le CFA Formaposte informe l'employeur et effectue toutes les formalités administratives (convocation, PV de délibération).

Démarche Qualité

Formaposte Sud Est met en œuvre une démarche qualité en conformité avec le décret 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle. La formation s'inscrit dans le cadre et les principes de sa politique qualité.

L'établissement partenaire s'engage à respecter les objectifs qualité définis par le référentiel QUALIOPI conformément au décret 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences. Il s'engage aussi à fournir à Formaposte Sud Est, dans les meilleurs délais, tout document de preuve demandé lors des audits Qualiopi.
L'établissement partenaire et Formaposte Sud Est établiront conjointement le bilan qualité de la formation sur la base de la grille d'évaluation issue du référentiel Qualiopi.

Article 3 : Comité de pilotage

Il est constitué un comité de pilotage chargé de définir et réguler la mise en œuvre.

Fonctionnement du comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé de représentants de l'équipe pédagogique et des responsables des parties prenantes à la convention.

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative du demandeur et/ ou à la demande d'un des partenaires.

Le comité de pilotage est chargé de veiller aux conditions de mise en œuvre de la formation dans le respect des exigences qualité, pédagogiques et administratives.

Article 4 : Responsabilité Civile

Formaposte Sud Est s'engage à se garantir en matière de responsabilité civile au sens de l'article 1240 à 1242 du Code Civil pour la durée de la formation prévue par la présente convention.

Article 5 : Modalités financières

Le montant de référence des coûts des enseignements est établi en annexe 5, en référence à la fiche formation du dossier de conception.
Ces coûts correspondent aux prestations d'enseignement, de fonctionnement et de coordination pédagogique.
Modalités de paiement : Formaposte Sud Est acquittera le montant des frais de formation chaque année, selon l'échéancier et ses modalités cf. annexe 5.

En cas de rupture anticipée de contrat, les frais de gestion sont appliqués de la manière suivante :
- 25% du forfait si la rupture intervient au cours des trois premiers mois du contrat ;
- au prorata temporis si la rupture intervient entre les 4ème et 9ème mois du contrat
- la totalité du forfait est appliquée si la rupture intervient à partir du 10ème mois du contrat.

Article 6 : Lieux de formation

La formation se déroulera au sein de l'Université Lumière Lyon 2, située 4 bis rue de l'Université 69365 Lyon Cedex 07 ainsi qu'à l'Ecole supérieure de Banque, 2, rue de la fraternelle, 69009 Lyon.

Article 7 : Conseil de Perfectionnement

Conformément à l'article L.6231-3 du 05 septembre 2018 article 24 du Code du Travail en vigueur sur l'apprentissage, cette formation fera l'objet d'un suivi par le Conseil de Perfectionnement de Formaposte Sud Est.

Article 8 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la durée de la formation soit du premier septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 (12 mois).

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signée par les parties en présence.

Article 10 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1er avril de l'année en cours pour une résiliation effective à la rentrée suivante. Les étudiants engagés dans le cursus devront avoir la possibilité de terminer le parcours commencé.

Article 11 : Litiges

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si le désaccord persiste, elles s'en remettront à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon.

A Lyon, en trois exemplaires, le

Cette convention fait l'objet d'une procédure simplifiée de dématérialisation sur une plateforme WEB. Les signatures électroniques en ligne certifiées CERTINOMIS se situent en dernière page.

Liste des signataires insérés dans le circuit de signatures en ligne :

La Présidente de Formaposte Sud Est **Laëtitia LOPEZ**	Pour Formaposte Sud Est Le Directeur **Léo PICO**
La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 **Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN**	

Sommaire des annexes

Annexe 1	Coordonnées des apprentis et des équipes tutorales
Annexe 2	Fiche formation/répartition des heures de formation
Annexe 3	Liste des enseignants et/ou formateurs
Annexe 4	Planning de la formation
Annexe 5	Modalités financières

Annexe 1

Coordonnées des apprentis et des équipes tutorales
A renseigner par FORMAPOSTE

Nom Prénom	Affectation (Lieu de réalisation de l'alternance)	Nom et prénom du Maître d'apprentissage

Annexe 2

Fiche formation/répartition des heures de formation

Unités d'enseignement	ECTS	Université	ESBanque	Répartition horaire
UE 1.1 LA BANQUE ET LE SYSTEME BANCAIRE Firme bancaire et Jeu de Banque Système bancaire et financier Economie numérique, cryptomonnaie et nouvelles stratégies	7	 14 H 14 H 14 H		42 H
UE 1.2 ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE Méthodologie du mémoire Anglais bancaire Informatique Mathématiques financières	8	 14 H 14 H 7 H 21 H		56 H
UE 1.3 GERER LA RELATION CLIENT / PROSPECT Déclencher les prises de conscience Besoins financiers et bancaire du client	9		 28 H 35 H	63 H
UE 1.4 CONSEILLER LE CLIENT / PROSPECT Règles de conformité et déontologie bancaire Solutions bancaires et assurantielles	6		 21 H 21 H	42 H
UE 2.1 ENVIRONNEMENT BANCAIRE ET RISQUES ASSOCIES Environnement économique international Marché des capitaux Risques et stratégies bancaires	5	 21 H 14 H 7 H		42 H
UE 2.2 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET FISCAL Droit bancaire Droit civil et commercial Fiscalité	5	 21 H 21 H 28 H		70 H
UE 2.3 PROPOSER DES SOLUTIONS ADAPTEES AU CLIENT /PROSPECT Solutions financières et patrimoniales Besoins de financement Suivi des comptes clients et les risques	6		 21 H 28 H 21 H	70 H
UE 2.4 CONTRIBUER AU PNB DE SON ETABLISSEMENT Développement du portefeuille de clients bancaires Satisfaction client bancaire, qualité et tarification des services Contribuer à l'accroissement du PNB	4		 14 H 21 H 14 H	49 H
U2.5 INSERTION PROFESSIONNELLE Insertion en milieu professionnel Rapport d'activité	10			
TOTAL HEURES MAQUETTE (heures pédagogiques)	60	210 H	224 H	434 H
HEURES HORS MAQUETTE EXAMENS, projet collectif, EAD, encadrement et suivi de projets		56 H	56 H	112 H
TEMPS DE PRESENCE TOTAL		266 H	280 H	546 H

Annexe 3 Liste des enseignants

NOM Prénom	Matière enseignée
AYADI Rim	Mathématiques financières et Informatique
CHABERT Dominique	Firme bancaire Marché des capitaux
CLOT Baptiste	Droit bancaire
DENAVE Cécile	Droit civil et commercial
DHUYVETTER William	Jeu de banque
MARCHAND Nadège	Economie numérique et cryptomonnaies
MELTZ Romain	Environnement économique international
REY-FOURNIER Béatrice	Système bancaire et financier et transition écologique
RICHARD Lionel	Anglais bancaire
ROISSAC Geneviève	Fiscalité des particuliers Méthodologie du mémoire Travaux de recherche
ROYER Ludovic	Risques et Stratégies bancaires

ANNEXE 4 PLANNING DE LA FORMATION

Calendrier de Formation

Formation : LICENCE PORFESSIONNELLE DE BANQUE - CCA

Promotion : 2026-2027

UFR DE SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

août-26		sept-26		oct-26		nov-26		déc-26		janv-27		févr-27		mars-27		avr-27		mai-27		juin-27		juil-27		août-27		sept-27	
01 S		01 Ma		01 J		01 D		01 Ma		01 V		01 L		01 L		01 J		01 S	Fête du travail	01 Ma		01 J		01 D		01 Me	
02 D		02 Me		02 V		02 L		02 Me		02 S		02 Ma		02 Ma		02 V		02 D		02 Me		02 V		02 L		02 J	
03 L		03 J		03 S		03 Ma		03 J		03 D		03 Me		03 Me		03 S		03 L		03 J		03 S		03 Ma		03 V	
04 Ma		04 V		04 D		04 Mer		04 V		04 L		04 J		04 J		04 D		04 Ma		04 V		04 D		04 Mer		04 S	
05 Me		05 S		05 L		05 J		05 S		05 Ma		05 V		05 V		05 L		05 Me		05 S		05 L		05 J		05 D	
06 J		06 D		06 Ma		06 V		06 D		06 Me		06 S		06 S		06 Ma		06 J	Ascension	06 D		06 Ma		06 V		06 L	
07 V		07 L	Rentrée*	07 Me		07 S		07 L		07 J		07 D		07 D		07 Me		07 V		07 L	Examens	07 Me		07 S		07 Ma	
08 S		08 Ma		08 J		08 D		08 Ma		08 V		08 L		08 L		08 J		08 S	Victoire 45	08 Ma		08 J		08 D		08 Me	
09 D		09 Me		09 V		09 L		09 Me		09 S		09 Ma		09 Ma		09 V		09 D		09 Me		09 V		09 L		09 J	
10 L		10 J		10 S		10 Ma		10 J		10 D		10 Me		10 Me		10 S		10 L		10 J		10 S		10 Ma		10 V	
11 Ma		11 V		11 D		11 Mer		11 V		11 L		11 J		11 J		11 D		11 Ma		11 V		11 D		11 Mer		11 S	
12 Me		12 S		12 L		12 J		12 S		12 Ma		12 V		12 V		12 L		12 Me		12 S		12 L		12 J		12 D	
13 J		13 D		13 Ma		13 V		13 D		13 Me		13 S		13 S		13 Ma		13 J		13 D		13 Ma		13 V		13 L	
14 V		14 L		14 Me		14 S		14 L		14 J		14 D		14 D		14 Me		14 V		14 L		14 Me	Fête Nat.	14 S		14 Ma	
15 S	Assomption	15 Ma		15 J		15 D		15 Ma		15 V		15 L		15 L		15 J		15 S		15 Ma		15 J		15 D	Assomption	15 Me	
16 D		16 Me		16 V		16 L		16 Me		16 S		16 Ma		16 Ma		16 V		16 D		16 Me		16 V		16 L		16 J	
17 L		17 J		17 S		17 Ma		17 J		17 D		17 Me		17 Me		17 S		17 L	L de pentecote	17 J		17 S		17 Ma		17 V	
18 Ma		18 V		18 D		18 Mer		18 V		18 L		18 J		18 J		18 D		18 Ma		18 V		18 D		18 Mer		18 S	
19 Me		19 S		19 L		19 J		19 S		19 Ma		19 V		19 V		19 L		19 Me		19 S		19 L		19 J		19 D	
20 J		20 D		20 Ma		20 V		20 D		20 Me		20 S		20 S		20 Ma		20 J		20 D		20 Ma		20 V		20 L	
21 V		21 L		21 Me		21 S		21 L		21 J		21 D		21 D		21 Me		21 V		21 L		21 Me		21 S		21 Ma	
22 S		22 Ma		22 J		22 D		22 Ma		22 V		22 L		22 L		22 J		22 S		22 Ma		22 J		22 D		22 Me	
23 D		23 Me		23 V		23 L		23 Me		23 S		23 Ma		23 Ma		23 V		23 D		23 Me		23 V		23 L		23 J	
24 L		24 J		24 S		24 Ma		24 J		24 D		24 Me		24 Me		24 S		24 L		24 J		24 S		24 Ma		24 V	
25 Ma		25 V		25 D		25 Mer		25 V		25 L		25 J		25 J		25 D		25 Ma		25 V		25 D		25 Mer	rattrapages	25 S	
26 Me		26 S		26 L		26 J		26 S		26 Ma		26 V		26 V		26 L		26 Me		26 S		26 L		26 J	rattrapages	26 D	
27 J		27 D		27 Ma		27 V		27 D		27 Me		27 S		27 S		27 Ma		27 J		27 D		27 Ma		27 V	rattrapages	27 L	
28 V		28 L		28 Me		28 S		28 L		28 J		28 D		28 D		28 Me		28 V		28 L		28 Me		28 S		28 Ma	
29 S		29 Ma		29 J		29 D		29 Ma		29 V				29 L		29 J		29 S		29 Ma		29 J		29 D		29 Me	
30 D		30 Me		30 V		30 L		30 Me		30 S				30 Ma		30 V		30 D		30 Me	souten ESB	30 V		30 L		30 J	
31 L				31 S				31 J		31 D				31 Me				31 L				31 S		31 M			
0	0	3	3	4	6	4	3	5	3	4	7	4	3	6	4	2	5	5	4	1	2	0	0	0	0	0	0

J fériés	Examens ESBanque
Fermeture ES Banque	Soutenances
J formation	
Vacances universitaires	

Jours	38	*Jours*	
Heures	266	*Heures*	

Rentrée* : matin à l'Université et après-midi dans les CFA

ANNEXE 5 MODALITES FINANCIERES

Formaposte Sud Est
9 apprentis Licence professionnelle Assurance Banque Finance, parcours chargé de clientèle
Formation, organisation et fonctionnement
Licence professionnelle Assurance Banque Finance
Université Lumière Lyon 2
Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Charges pédagogiques et d'enseignement	Nombre d'apprentis	Coût de la formation	Total
- Face à Face pédagogique - Frais de fonctionnement pédagogiques, administratifs, de locaux, de déplacements - Rémunération du personnel enseignant et non enseignant, y compris le suivi individuel	9	3 059 €	27 531 €
TOTAL GENERAL			27 531 €
REPARTITION DES VERSEMENTS			
1er versement* au 10 janvier 2027			13 765,50 €
2ème versement au 10 juillet 2027			13 765,50 €

* Le premier versement sera lié au retour de la convention signée, chaque versement sera effectué à réception de la facture correspondante et de l'état de présence. Le versement du solde sera lié au retour des résultats des apprentis aux examens.

Seules les prestations prévues et fournies par l'Université Lumière Lyon 2 seront réglées.

Tous les règlements sont calculés au prorata temporis de l'effectif des apprentis encore en formation.

Au-delà de 12 mois après la date de fin de formation, plus aucun règlement ne sera effectué.

Formaposte Sud Est acquittera le montant total des frais de formation auprès du service comptabilité de l'Université Lumière Lyon 2.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 suivant ***:***

IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0433 266
BIC TRPUFRP1

Pour rappel : En cas de rupture anticipée de contrat, les frais de gestion sont appliqués de la manière
suivante :
- 25% du forfait si la rupture intervient au cours des trois premiers mois du contrat ;
- au prorata temporis si la rupture intervient entre les 4ème et 9ème mois du contrat
- la totalité du forfait est appliquée si la rupture intervient à partir du 10ème mois du contrat.